

COMMUNE DE MELGVEN

(Le 1er juillet 2016)

REFERENTIEL DE GARANTIE MULTIRISQUE DES COMMUNES DE MOINS DE 5.000 HABITANTS

NOTE DE PRESENTATION

Ce référentiel a pour objet de faciliter l'évaluation des besoins, la conception des produits et l'accès des communes de moins de 5.000 habitants à l'assurance. Il donne une description des garanties adaptées aux spécificités de ces communes.

Ce référentiel comporte des Conditions Générales et deux Conventions Spéciales complétées par un tableau récapitulatif des garanties ainsi qu'un référentiel des informations nécessaires à la souscription.

Livre premier - LES CONDITIONS GENERALES

Les Conditions Générales sont celles approuvées par le Comité Entreprises de juin 2002 après adaptation au Code des Marchés Publics (CMP). En particulier, elles réaffirment la prédominance du Code des Assurances sur le CMP en cas de conflit et ne prévoient pas de tacite reconduction (interdite dans les marchés publics).

Le contrat, dont la durée est fixée aux Conditions Particulières pour une durée ferme, peut prévoir soit une faculté annuelle de résiliation, soit une faculté de reconduction du contrat par l'acheteur, ces facultés étant exclusives l'une de l'autre. Dans le second cas, le titulaire du marché ne pourra refuser la reconduction du marché lorsque l'acheteur public se sera prononcé pour cette reconduction.

En cas de résiliation annuelle, le délai de préavis est porté de 2 à 4 mois lorsque le marché est soumis aux procédures formalisées de mise en concurrence.

L'exécution du contrat est régie par le Code des Assurances. Elle est subordonnée à la notification par le preneur d'assurance de l'attribution du marché lorsqu'au regard du CMP cette notification est nécessaire.

Pour le règlement amiable des différends ou litiges, les parties peuvent recourir aux Comités Consultatifs de règlement amiable.

Livre 2 - LES CONVENTIONS SPECIALES

TITRE I - CONVENTION DOMMAGES AUX BIENS

Il est proposé une couverture multirisque comportant une garantie de base et deux garanties optionnelles. Sont indiquées ci-après les principales évolutions par rapport aux polices « disque rouge » ou « disque jaune ».

Chapitre I - Garantie de base

1.1 Evénements garantis

Il s'agit d'une couverture à périls dénommés portant sur les événements suivants : incendie, explosion, chute de la foudre ; tempêtes, ouragans, cyclones, grêle sur les toitures et les façades, poids de la neige (ou de la glace) accumulée sur les toitures ; choc ou chute de tout ou partie d'un appareil de navigation aérienne ou d'un engin spatial, fumée, choc d'un véhicule terrestre à moteur identifié, fuite d'eau accidentelle, gel ; accidents aux appareils électriques ; bris de glace ; vol ou tentative de vol ; catastrophes naturelles ; actes de terrorisme ou attentats (tous dommages autres que le vol et que ceux couverts par ailleurs).

Les dommages résultant d'émeutes, de mouvements populaires, d'actes de vandalisme sont couverts lorsqu'ils sont la manifestation d'un événement garanti touchant un bien assuré. Les actes de vandalisme sont également couverts lorsqu'ils se manifestent différemment mais à la condition qu'ils soient commis à l'intérieur des locaux et dans les circonstances d'un vol garanti.

1.2 Biens garantis

Sont garantis les bâtiments, le mobilier personnel, le matériel, les marchandises et les fonds et valeurs sous réserve des exclusions figurant à l'article 4.

Les bâtiments non entièrement clos et couverts, les bâtiments dont les éléments porteurs ou la construction ou la couverture ne sont pas conçus ou réalisés selon les règles de l'art sont désormais garantis contre les dommages de tempêtes, dans la limite d'un capital spécifique fixé aux Conditions Particulières. Les garanties « grêle » et « poids de la neige » ne font pas l'objet d'une telle extension de couverture. Les monuments aux morts, les kiosques, les abris, les réverbères, les feux de signalisation et les panneaux d'affichage à poste fixe sont garantis dans le cadre de ce capital spécifique.

Sont exclus, sauf convention contraire, de toutes les garanties :

- les éléments de bâtiments suivants : volets, persiennes, gouttières, chéneaux, stores, enseignes, panneaux publicitaires, panneaux solaires, antennes, paraboles, fils électriques et leurs supports, à moins que leur destruction ne soit la conséquence de la destruction partielle ou totale du bâtiment,
- et les matériels, mobiliers et marchandises situés à l'extérieur.

Les stations d'épuration, les stations de pompage, les châteaux d'eau sont garantis au titre du poste « bâtiments » (article 1^{er} § 1). L'exclusion relative au matériel en plein air ne s'applique pas à ces biens.

La garantie des dommages causés par la grêle a été étendue aux dommages aux façades.

Les éléments verriers des kiosques, abris, réverbères, feux de signalisation et panneaux d'affichage à poste fixe sont exclus de la garantie bris de glace, quelle que soit l'origine du bris notamment vandalisme, émeutes ou mouvements populaires.

Les biens présentés dans le cadre d'une exposition temporaire doivent faire l'objet d'une extension de garantie particulière. Les expositions permanentes, déclarées à la souscription du contrat, peuvent être garanties en base sous réserve de la mise en place, pour ce qui est de la garantie vol notamment, de dispositifs de protection adaptés.

1.3 Risques locatifs, recours des tiers, recours des locataires

Ces garanties sont déclenchées par le fait dommageable, dans les conditions de l'article L 124.5 du Code des Assurances.

1.4 Frais et pertes garantis

Les frais de déplacement et de relogement sont désormais garantis lorsqu'ils résultent de dommages matériels de tempêtes, ouragans ou cyclones ou d'un dégât des eaux.

Les biens informatiques sont couverts au titre du matériel.

Les données ou informations informatiques ne sont pas considérées comme des biens informatiques.

Seule la couverture des frais de duplication des supports informatiques d'information est proposée en base.

Le bris des biens informatiques de gestion et les frais de reconstitution des logiciels font l'objet d'une garantie optionnelle.

1.5 Modalités de garantie

Sauf en ce qui concerne la garantie des accidents aux appareils électriques, les biens sont garantis en valeur à neuf. Il est dérogé à la règle proportionnelle de capitaux.

Chapitre II - Garanties optionnelles

II-1 Garantie « risques informatiques »

Cette garantie a pour objet de couvrir les dommages aux biens informatiques (les données informatiques, les programmes, les logiciels et les progiciels ne sont pas des biens informatiques, seul le support entre dans cette catégorie) autres que les dommages pris en charge au titre de la garantie de base, et certains frais et pertes consécutifs aux dommages aux biens informatiques. Les pertes d'exploitation ainsi que les conséquences d'un virus informatique ne sont pas garanties.

Les biens sont garantis en valeur à neuf vétusté déduite, sauf en ce qui concerne les biens récents garantis en valeur de remplacement à neuf, à concurrence du capital fixé aux Conditions Particulières. Il est dérogé à la règle proportionnelle de capitaux.

II-2 Garantie des autres dommages matériels non désignés

Il s'agit d'un volet de garantie « Tous Sauf » qui a pour objet la couverture des dommages matériels accidentels autres que ceux dont la couverture est proposée soit en base, soit en option.

Cette garantie ne modifie pas la garantie de base et la garantie Biens Informatiques dont les exclusions, notamment, restent applicables. Elle porte en particulier sur le bris de machines avec les exclusions classiques en matière de bris.

Les dommages d'atteinte à l'environnement, les dommages relevant des garanties construction, les dommages aux véhicules terrestres à moteur, les dommages aux biens en cours de transport ainsi notamment que le montant des franchises ne sont pas garantis. Ce volet reprend les dispositions de l'Aide-mémoire « Tous Risques Sauf » de janvier 2001.

Les biens sont garantis en valeur à neuf vétusté déduite, à concurrence du capital fixé aux Conditions Particulières. Il est dérogé à la règle proportionnelle de capitaux.

TITRE II - CONVENTION SPECIALE RESPONSABILITE

1 Les risques garantis

L'assurance Responsabilité des Communes est présentée sous la forme d'une garantie « Tous Risques Sauf » (articles 20 et 21), avec 18 options correspondant à des services ou activités qui peuvent être directement exploités par les communes (article 22) et une option correspondant à la défense pénale de l'assurée. Le document ne porte pas sur la garantie protection juridique.

Il appartient aux sociétés de définir l'étendue de chacune de ces garanties optionnelles. Pour ce qui est de la mise à disposition par la commune de matériels informatiques avec accès à l'internet, il paraît utile de souligner que ce service peut être à l'origine de la propagation de virus et de dommages immatériels aux tiers. Comme en assurance de dommages, du fait du contexte et des contraintes de réassurance, les conséquences de cette propagation devraient être exclues et les communes devraient être incitées à mettre au point et faire respecter une charte d'utilisation des matériels informatiques. Certains services ou activités sont exclus du champ de la multirisque et doivent faire l'objet d'une étude spécifique, c'est en particulier le cas des activités soumises à l'obligation d'assurance RC Médicale (article L 251.1 du Code des Assurances). Les dommages de toutes natures causés par l'amiante et le plomb, par un champ ou rayonnement électromagnétique, les dommages résultant de l'utilisation ou de la dissémination d'organismes génétiquement modifiés, les dommages causés par les produits issus de bovins atteints de l'ESB ainsi que le risque de développement sont également exclus.

Les dommages causés aux tiers du fait de la propriété, de la détention ou de l'usage de sources de rayonnements ionisants de faible puissance sont couverts. A noter que la classification des sources de rayonnements a été récemment modifiée et que la Commission Interministérielle des radioéléments artificiels (CIREA) a été dissoute. Toutefois, dans l'attente d'une circulaire d'application des nouvelles dispositions réglementaires, il est admis de continuer à utiliser l'ancienne classification du CIREA.

La garantie RC a pour objet de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'assuré en raison de dommages aux tiers. Le maire, les adjoints et les préposés ne sont pas définis comme des tiers.

Toutefois, par dérogation à la définition du tiers, il est prévu de garantir les accidents aux maires, conseillers municipaux et délégués spéciaux dans l'exercice de leur fonction.

Par ailleurs, en option, peuvent être garantis les préjudices subis par le maire et les élus municipaux résultant de violences, menaces ou outrages, ainsi que ceux subis par les conjoints, les enfants et ascendants de ces personnes lorsqu'ils sont victimes de menaces, violences, voies de

fait, injures, diffamations ou outrages. Il s'agit d'une garantie de dommages corporels et immatériels purs dont l'indemnisation repose sur le droit commun.

2 La faute inexcusable

En application du principe général fixé en 2002, la garantie RC ne s'applique pas en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle atteignant un agent non titulaire de l'assurée et résultant de la faute inexcusable de l'assurée. Afin d'éviter des trous de couverture préjudiciables aux assurées, les assureurs peuvent délivrer des garanties spécifiques (voir circulaire FFSA n° 78/2002 du 25 octobre 2002).

Selon un arrêt de principe du 4 juillet 2003 de l'Assemblée du Contentieux du Conseil d'Etat, un agent public (statutaire) victime d'un accident de service peut obtenir en plus de la réparation forfaitaire qui lui est accordée sous la forme d'une pension d'invalidité (en réparation de la perte de revenus due au préjudice corporel), l'indemnisation de ses préjudices personnels (souffrances physiques et morales endurées, préjudices esthétiques et d'agrément) et ce, même en l'absence d'une faute de l'Administration.

Il peut (l'agent public) également obtenir la réparation intégrale de ses préjudices en engageant une action de droit commun contre la collectivité dans le cas notamment où l'accident ou la maladie est imputable à une faute de nature à engager la responsabilité de cette collectivité ou à l'état d'un ouvrage public dont l'entretien lui incombait.

La couverture de ce nouveau risque relève également de garanties spécifiques et n'est pas traitée dans le cadre du présent référentiel.

3 Application de la garantie dans le temps

La garantie est déclenchée par la réclamation. Le délai subséquent est fixé à 5 ans. Le plafond applicable à la garantie déclenchée pendant ce délai est unique pour l'ensemble de la période. Il est spécifique et ne couvre que les seuls sinistres dont la garantie est déclenchée pendant cette période (article R 124.4 du Code des Assurances).

Le plafond ne peut pas être reconstitué.

(Cf. circulaire FFSA n° 68/2004 et l'annexe portant sur la fiche d'information relative au fonctionnement des garanties « responsabilité civile » dans le temps).

Livre 3 - LE LEXIQUE GENERAL

Les termes faisant l'objet d'une définition contractuelle sont au besoin rappelés par un astérisque.

REFERENTIEL

Informations nécessaires à la souscription d'un contrat multirisque des communes de moins de 5.000 habitants

1. INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL

- COMMUNE de :*MELGVEN*.....
- Département :*FINISTERE*.....
- Fait-elle partie d'un ou plusieurs EPCI ? oui ⁽¹⁾ non
→ Si oui, le ou lesquels :*Concarneau Cornouaille Agglomération*.....
.....
→ Indiquer les tâches ou les services transférés à ou aux organismes intéressés :
...../.....
.....
- Nombre d'habitants de la commune au dernier recensement :*3482*.....
- Si la commune a une vocation touristique ou thermale ou encore est un lieu de villégiature, indiquer l'importance de la population en saison :/.....
- Antécédents des risques : indiquer le nombre et la nature des sinistres déclarés au cours des trois dernières années ainsi que le montant des dommages et des indemnités relatif à chaque sinistre :
.....*cf. Etat GROUPAMA*.....
.....
.....
- Lorsque le proposant était précédemment assuré, indiquer la société, le numéro de contrat et, le cas échéant, le motif de la résiliation :
GROUPAMA ASSURANCES - Personnel Contrat n°35290218-0006/CIGAC.....
.....- *Villassur Contrat n°0191598E10089*.....

2. INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSURANCE DE DOMMAGES AUX BIENS

2.1 **Bâtiments à garantir** : bâtiments dont la commune est propriétaire, locataire ou occupante, y compris le cas échéant les bâtiments situés en dehors du territoire de la commune et dans ce cas en préciser l'adresse.

2.1.1 Donner ci-après la liste des bâtiments à garantir avec leurs affectations et leurs superficies développées (1), y compris château d'eau, station d'épuration, station de pompage

N°	DENOMINATION ET ADRESSE	SUPERFICIE
1	MAIRIE-POSTE-BIBLIOTHEQUE BOURG 29140 MELGVEN	808 m ²
2	ATELIER ET LOCAL DES POMPIERS BOURG 29140 MELGVEN	650 m ²
3	CENTRE DE SOINS BOURG 29140 MELGVEN	29 m ²
4	ECOLE-CENTRE DE LOISIRS BOURG 29140 MELGVEN	2 953 m ²
5	RECEPTION-SANITAIRES TERRAIN DE CAMPING 29140 MELGVEN	144 m ²
6	CHAPELLE DE LA TRINITE LA TRINITE 29140 MELGVEN	279 m ²
7	CHAPELLE DE BONNE NOUVELLE BONNE NOUVELLE 29140 MELGVEN	400 m ²
8	CHAPELLE DE CADOL CADOL 29140 MELGVEN	297 m ²
9	CHAPELLE ST ANTOINE SAINT ANTOINE 29140 MELGVEN	108 m ²
10	CHAPELLE DE COAT AM PODOU COAT AM PODOU 29140 MELGVEN	230 m ²
11	EGLISE PAROISSIALE BOURG 29140 MELGVEN	837 m ²
12	ECOLE DE CADOL CADOL 29140 MELGVEN	1 180 m ²
13	BATIMENTS TERRAIN DES SPORTS JO SELLIN VESTIAIRES ET BUVETTE + TRIBUNE FIXE 29140 MELGVEN	275 m ²
14	WC PUBLICS BOURG 29140 MELGVEN	17 m ²
15	SALLE POLYVALENTE BOURG 29140 MELGVEN	2 600 m ²
16	SANITAIRES PUBLICS RUE DE LA TRINITE 29140 MELGVEN	10 m ²
17	3 MOBILE-HOMES - PROPRIETE DE LA COMMUNE CAMPING 29140 MELGVEN	90 m ²

18	BATIMENTS DU STADE DE QUESTEL VESTIAIRES ET BUVETTE 29140 MELGVEN	499 m ²
19	ATELIER MUNICIPAL (SERVICE DES EAUX) 4 PLACE DE L'EGLISE 29140 MELGVEN	155 m ²
20	MOBILES HOME PRIVES CAMPING MUNICIPAL 29140 MELGVEN	27 m ²
21	2 SERRES BOURG 29140 MELGVEN	96 m ² et 72 m ²
22	1 PODIUM DEMONTABLE COUVERT 29140 MELGVEN	60 m ²
25	3 CLASSES MODULAIRES 29140 MELGVEN	233 m ²
26	ALGECO 29140 MELGVEN	60 m ²
30	BUNGALOW ECOLE 29140 MELGVEN	135 m ²
31	BUNGALOW SCOLAIRE 29140 MELGVEN	75 m ²
33	2 CLASSES et 1 BLOC SANITAIRE 29140 MELGVEN	145 m ²
27	2 STATIONS POMPAGE 29140 MELGVEN	Station : 3 396.58 m ² Forage Kerniouarn : 2 337 m ²
28	2 STATIONS RELEVEMENT 29140 MELGVEN	Croas men : 44 m ² Poulraniquet : 44 m ²
29	CHATEAU D'EAU 29140 MELGVEN	350 m ²
32	STATION D'EPURATION 29140 MELGVEN	

2.1.2 Indiquer parmi ces bâtiments ceux :

- non entièrement clos et couverts Bâtiments n° 21, 22, et 5
(sanitaires camping)
- dont la construction ou la couverture comporte, en quelque proportion que ce soit des plaques de toute nature non posées et non fixées selon les règles de l'art Bâtiments n° /
- Clos au moyen de bâches ou dont la construction ou la couverture comporte, en quelque proportion que ce soit, des matériaux tels que carton ou feutre bitumé, toile ou papier goudronné, feuille ou film de matière plastique, non fixés sur panneaux ou voligeage jointif selon les règles de l'art Bâtiments n° /
- Dont les éléments porteurs ne sont pas ancrés selon les règles de l'art dans des fondations, des soubassements ou des de maçonnerie Bâtiments n° 26 - 1 serre
22 - Podium

(non nécessaire)

(1) Superficie développée d'un bâtiment : total des surfaces des rez-de-chaussée, étages, caves, sous-sol et greniers utilisables, les caves, sous-sols et greniers étant comptés pour la moitié de leur surface réelle.

2.2 Garantie des dommages dus aux effets du vent dû aux tempêtes, ouragans ou cyclone, à l'action de la grêle au poids de la neige

Somme globale à assurer sur les bâtiments visés au point 2.1.2 ci-dessus et leur contenu ainsi que sur les monuments aux morts, kiosques, abris, réverbères, feux de signalisation, panneaux d'affichage à poste fixe, calvaires

.....A définir euros.....

2.3 Somme globale à assurer sur contenu (mobilier, matériel, marchandises)

.....A définir euros.....

dont % sur objets de valeur et

..... euros

sur fonds et valeurs.

2.4 Somme à assurer sur le contenu des musées et expositions permanentes en plus de la somme prévue au § 2.3 objets de valeur

.....A définir euros.....

2.5 Cas particuliers de certains bâtiments

- La commune est-elle propriétaire ou occupante :

- de bâtiments classés, en tout ou partie, « monuments historiques » ou inscrits sur « l'inventaire supplémentaire » des monuments historiques ?.....

oui

(1)

non

Coat-am-Podou, Trinité, Eglise en partie + statues

- de châteaux ou de bâtiments similaires ?

oui

(1)

non

Si oui, fournir un descriptif détaillé des bâtiments concernés et joindre une documentation complète (tels que photos, cartes postales, dépliants,...) relative à chaque bâtiment.

- Certains locaux ou bâtiments sont-ils contigus (avec ou sans communication) à des locaux ou bâtiments présentant des risques importants d'incendie ou d'explosion ?.....

oui

(1)

non

Si oui, désigner ces locaux ou bâtiments et indiquer la nature du risque aggravant.....

Cuisine Bourg

2.6 Dispositifs de protection contre le vol et de fermeture

Protection mécanique : indiquer les moyens mis en place par bâtiment :

- grille école Cadol (12) - clôture écoles bourg et Cadol (12-4) clôture station pompage et château d'eau, 1 station de relèvement (27-28-29)

Détection d'intrusion : indiquer les bâtiments bénéficiant d'une installation de détection d'intrusion et l'éventuelle conformité à une règle APSAD

Alarme intrusion Mairie - Poste - Bibliothèque (1)

3. INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSURANCE DE RC

3.1 Garantie de Base

- a) Préciser la composition du Conseil Municipal23.....
- b) Désigner les manifestations sportives, culturelles et commerciales organisée par la commune ou avec son concours : **Tout en music, de chemins en chapelles, concerts**.....
- c) La commune organise-t-elle des transports scolaires ou des transports urbains oui (2) non
Le cas échéant joindre copie des conventions
- d) Les locaux scolaires implantés dans la commune sont-ils utilisés en dehors des heures de formation initiales et continue par l'organisation d'activités à caractère culturel, social et socio – éducatif ? oui (2) non
Existe-t-il une convention définissant les obligations de chaque partie ? oui (2) non
Si oui, joindre une copie de la convention
- e) La commune s'est-elle vu confier par convention la responsabilité de la Construction de l'équipement et du fonctionnement du collège, d'un lycée Ou d'un établissement d'éducation spécialisée ? oui (2) non
Si oui, joindre une copie de la convention
- f) La commune exerce-t-elle directement par convention conclue avec le Département des compétences attribuées à ce dernier en matière d'action Sociale et santé ? oui (2) non
Si oui, lesquelles :
.....
.....
.....
Joindre une copie de la convention
- g) La commune utilise-t-elle 1 podium ? oui (2) non
- Indiquer la surface au sol en m² de chaque chapiteau 60 m²
- Indiquer leur usage, leur capacité en nombre de personnes s'il s'agit d'un établissement recevant du public (ERP) et s'ils sont fixes.....
- Indiquer si la commune a fait appel à une société extérieure pour leur montage et démontage oui (2) non

(1) Risque à garantir par contrat distinct
 (2) Rayer les mentions inutiles
 (3) demander des renseignements complémentaires pour procéder à une étude particulière de ce risque

3.2 Garanties optionnelles

Indiquer si la garantie doit être étendue au fonctionnement de l'un ou de plusieurs services annexes désignés ci-après. Dans l'affirmative, outre les immeubles affectés à l'exploitation du service (joindre la liste en précisant notamment la situation de chaque immeuble), les renseignements suivants :

- 1) Abattoirs oui (2) non
 Indiquer si la commune agit en qualité de propriétaire exploitant
 Ou de propriétaire non exploitant
- Existe-t-il une station de traitement des eaux résiduaires ? oui (2) non
 Montant du chiffre d'affaires
- 2) Aérodrômes ? Hélicoptère, avisurface ⁽¹⁾ oui (2) non
 Si la couverture de ces risques est demandée, remplir la proposition adéquate.
- 3) Barrages, plans d'eau, réservoirs ⁽³⁾ oui (2) non
 - Désigner chaque ouvrage, joindre un plan de situation, et indiquer la capacité de
 Chaque ouvrage, la hauteur à la bonde, la surface de la retenue d'eau de chaque
 Ouvrage.

- 4) Base de loisirs, parc de loisirs oui (2) non
 - Périodes de fonctionnement
 • Base de loisirs :
 - Existe-t-il un terrain de camping et de caravaning ? Fermé depuis le 31/12/2015 oui (2) non
 - Chiffre d'affaires annuel
 - Montant des salaires annuels du personnel
 • Parc de loisirs
 - Chiffre d'affaires annuel
 - Montant des salaires annuels du personnel.....
- 5) Centre aérés ⁽³⁾ oui (2) non
 - Période de fonctionnement / Annuel
 - Nombre maximum d'enfants présents dans chaque colonie ou centre : 144
- 6) Crèches, pouponnières, haltes garderie ⁽³⁾ oui (2) non
 - Nombre maximum d'enfants présents dans chaque établissement
 - Chiffre d'affaires annuel
 - Montant des salaires annuels du personnel
- 7) Embarcations transportant plus de 10 personnes..... oui (2) non
 - Nombre d'embarcations dont la commune est propriétaire :
 - A moteur
 - Nombre de place par embarcation.....
 - Usage par embarcation.....
- 8) Foyer des résidents ⁽¹⁾ oui (2) non
 - Chiffre d'affaires annuel
 - Montant des salaires annuels du personnel.....
- 9) Gestion pour compte du service postal, gestion de commerce de proximité..... oui (2) non
 - Montant des salaires annuels du personnel.....

(1) Risque à garantir par contrat distinct

(2) Rayer les mentions inutiles

(3) demander des renseignements complémentaires pour procéder à une étude particulière de ce risque

- 10) Organisation de fêtes locales particulières ⁽³⁾ oui (2) non
- 11) Piscines, patinoires et gymnase
- Montant des salaires annuels du personnel.....
- 12) Ports de plaisance aménagés ⁽¹⁾ oui (2) non
- Capacité d'accueil.....
- 13) Répartitions des préjudices résultant de violences, menaces ou outrages
- Aux maires et élus..... oui (2) non
- Antécédents (plaintes déposées).....
- 14) Service de distribution d'eau, de gaz et d'électricité ⁽¹⁾ oui (2) non
- Service de distribution d'eau, de gaz et d'électricité exploités en régie directe
Par la commune :
 . Date de l'installation du réseau.....
 . Montant de la recette annuelle.....
- Service de distribution de l'eau :
 . Longueur des réseaux **environ 200 km**.....
 . Date de l'installation.....
 . Montant du chiffre d'affaires annuel
 . Le réseau est-il exploité en régie directe par la commune ? oui (2) non
 . Si oui, les travaux d'entretien, de répartition ou d'extension sont-ils également effectués par les services municipaux ? + Entreprises privées oui (2) non
 . Si l'exploitation du réseau est concédée ou assumée par un syndicat Intercommunal, la commune conserve t'elle la responsabilité de la propriété du réseau ? oui (2) non
(Joindre copie du document traitant de cette question)
- 15) Station d'épuration ou de traitement des eaux usées oui (2) non
- Origine des eaux traitées : ménagères
- Capacité de l'ouvrage : **2000 équivalent habitant / 362 m³/j**.....
- Quantité de matière sèche produite **13,2 T en 2015**.....
- Volume des eaux déversées : **41 849 m³ en 2015**.....
- Lieu de déversement des eaux : **2 bassins infiltrations + sortie(Moros)**.....
- Nombre d'habitants desservis par la station **1 145**.....
- 16) Transport routier de personnes (hors transports urbains et scolaires) oui (2) non
- Chiffre d'affaires annuel
- Nombre de véhicule de transports.....
- 17) Tribunes et passerelles oui (2) non
- Nombre de places pour chacune des installations en indiquant s'il s'agit d'une installation fixe ou mobile
 ➤ **1 tribune démontable (Questel) 172 places (assises)**
 ➤ **1 tribune fixe (Jo Sellin) ≈ 60 places (debout)**
- 18) Mise à disposition de matériels informatiques avec accès à l'internet
- Nombre de poste mis à disposition : **4**.....
- Qualité des utilisateurs ou types d'utilisateurs **Public : Adultes / Enfants**.....

(1) Risque à garantir par contrat distinct

(2) Rayer les mentions inutiles

(3) demander des renseignements complémentaires pour procéder à une étude particulière de ce risque

RELEVÉ DES SINISTRES

INFO CLIENT

Situation au 30 juin 2016

Période du 01/01/2013 au 18/07/2016

Réf GRC : 11250334

Sociétaire : COMMUNE MELGVEN

Entité commerciale : 31039 AGENCE CONCARNEAU

34

SINISTRES

22 458 €

COÛT TOTAL

RELEVÉ DES SINISTRES

Exercice : 2016 (9 sinistres)

Reference sinistre du client	Identifiant sinistre	Identifiant contrat	Produit	Date de survenance	Date de declaration	Immatriculation du véhicule	Etat des assurés	Sinistre corpora	Type de cout	Garantie	Libellé de la garantie	Règlements de dépense	Règlements de recours	Provisions de dépense	Provisions de recours	Coût total	Etat garanti	
T1	2016677430	0105	MR COLLECTIVITE - VILLASSUR	03/06/16	03/06/16		COLLECTIVITE TERRITORIALE	NON	COUT MOYEN	73001	P./J.ASSURANCE DES LITIGES	23,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23,00 €	Clos	
T1	2016677263	0105	MR COLLECTIVITE - VILLASSUR	02/06/16	02/06/16		COLLECTIVITE TERRITORIALE	NON	COUT MOYEN	73001	P./J.ASSURANCE DES LITIGES	406,00 €	0,00 €	1 894,42 €	0,00 €	2 300,42 €	En cours	
T2	2016677146	0109	MR COLLECTIVITE - VILLASSUR	30/05/16	02/06/16		COLLECTIVITE TERRITORIALE	OUI	COUT MOYEN	61007	PROF/ACCIDENT	0,00 €	0,00 €	995,25 €	0,00 €	995,25 €	En cours	
T2	2016674997	0109	MR COLLECTIVITE - VILLASSUR	20/05/16	31/05/16		COLLECTIVITE TERRITORIALE	NON	COUT MOYEN	61007	PROF/ACCIDENT	634,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	634,28 €	Clos	
T2	2016670999	0109	MR COLLECTIVITE - VILLASSUR	11/05/16	24/05/16		MOBIER URBAIN	NON	COUT MOYEN	31001	PROF/INC/MOBILIER-MATERIEL	48,92 €	0,00 €	1 150,96 €	1,69 €	1 198,19 €	En cours	
T2	2016643212	0109	MR COLLECTIVITE - VILLASSUR	18/03/16	30/03/16		MOBIER URBAIN	NON	COUT MOYEN	31000	PROF/INC/BATIMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Clos	
T1	2016623183	0109	MR COLLECTIVITE - VILLASSUR	07/02/16	18/02/16		BATIMENT COMMUNAL	NON	COUT MOYEN	31400	PROF/INC/BATIMENT/ MOBILIER-MATERIEL	4 012,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 012,59 €	Clos	
T2	2016607732	0109	MR COLLECTIVITE - VILLASSUR	09/01/16	20/01/16		BATIMENT COMMUNAL	NON	COUT MOYEN	31010	PROF/INC/IDOM ELECTRIQUES/APP ELECT	0,00 €	0,00 €	1 173,25 €	13,24 €	1 160,01 €	En cours	
T2	2016607097	0109	MR COLLECTIVITE - VILLASSUR	07/01/16	19/01/16		MOBIER URBAIN	NON	COUT MOYEN	31000	PROF/INC/BATIMENT	477,56 €	477,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Clos	
TOTAL EXERCICE 2016 :												5 602,35 €	477,56 €	5 213,88 €	14,93 €	10 323,74 €		

Code client	Identifiant sinistre	Identifiant contrat	Produit	Date de survenance	Date de déclaration	Date de immatriculation véhicule	Entité assurée	Sinistre corpora	Type de coût	Garantie	Libellé de la garantie	Règlements de dépense	Règlements de recours	Provisions de dépense	Provisions de recours	Coût total	Etat garantie	
T1	2015710723	0109	MR COLLECTIVITE - VILLASSUR	05/09/15	22/09/15		COLLECTIVITE TERRITORIALE	OUI	COUT MOYEN	61007	PROF/ACCIDENT	0,00 €	0,00 €	2 724,84 €	0,00 €	2 724,84 €	En cours	
T2	2015671279	0105	MR COLLECTIVITE - VILLASSUR	29/06/15	13/07/15		COLLECTIVITE TERRITORIALE	NON	COUT MOYEN	73018	P.J. / POURSUITE PENALE	0,00 €	0,00 €	2 084,53 €	73,87 €	2 010,66 €	En cours	
T2	2015664642	0109	MR COLLECTIVITE - VILLASSUR	23/06/15	02/07/15		COLLECTIVITE TERRITORIALE	NON	COUT MOYEN	61000	PROF/EVT DOMMAGEABLE AUTRE QU'ACCIDENT	514,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	514,66 €	Clos	
T1	2015652721	4000	FLOTTE 4 ROUES ENTREPRISE	05/06/15	11/06/15	CN-316-AP	FLOTTE DE VEHICULES	NON	COUT MOYEN	41004	DOMM/COLLISION TIERS IDENT/VEHICULE	1 212,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 212,50 €	Clos	
T1	2015652721	4000	FLOTTE 4 ROUES ENTREPRISE	05/06/15	11/06/15	CN-316-AP	FLOTTE DE VEHICULES	NON	COUT MOYEN	40000	R.C./RESPONSABILITE	260,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	260,80 €	Clos	
T2	2015640701	0105	MR COLLECTIVITE - VILLASSUR	07/05/15	27/05/15		COLLECTIVITE TERRITORIALE	NON	COUT MOYEN	73018	P.J. / POURSUITE PENALE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Clos	
T2	2015502121	0109	MR COLLECTIVITE - VILLASSUR	23/02/15	04/03/15		COLLECTIVITE TERRITORIALE	NON	COUT MOYEN	61007	PROF/ACCIDENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Clos	
FOA : 15003397X	2015003397	0115	SINISTRE SANS POLICE - IBA	19/01/15	25/01/15	AM-933-SV	VEHICULE TOUT TYPE	NON	COUT REEL	40000	R.C./RESPONSABILITE	730,51 €	1 308,00 €	0,00 €	0,00 €	-577,49 €	Clos	
TOTAL EXERCICE 2015 :												2 718,47 €	1 308,00 €	4 809,37 €	73,87 €	6 145,97 €		

Exercice : 2014 (8 sinistres)

Référence sinistre du client	Identifiant sinistre	Identifiant contrat	Probit	Date de survenance	Date de déclaration	Date de validation	Immobilisation véhicule	Entreprises	Sinistre corporel	Type de coût	Garantie	Libellé de la garantie	Règlements de dépense	Règlements de recours	Provisions de dépense	Provisions de recours	Coût total	Etat garantie
FOB : 140805808	2014805808	0109	MR COLLECTIVITE - VILLASSUR	31/12/14	22/01/15			BATIMENT COMMUNAL	NON	COUT REEL	31400	PROF/VOL/BATIMENT/ MOBILIER-MATERIEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Clos
FOB : 140805590	2014805590	0109	MR COLLECTIVITE - VILLASSUR	24/12/14	16/01/15			MOBILIER URBAIN	NON	COUT REEL	31000	PROF/INC/BATIMENT	2 779,00 €	2 382,00 €	0,00 €	0,00 €	397,00 €	Clos
FOB : 140766353	2014766353	0108	CONTRATS RESILIES ENTR	22/07/14	04/08/14			BATIMENT COMMUNAL	NON	COUT REEL	31400	PROF/VOL/BATIMENT/ MOBILIER-MATERIEL	882,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	882,16 €	Clos
FOB : 140758595	2014758595	0108	CONTRATS RESILIES ENTR	23/06/14	10/07/14			TRAVAILLEUR INDEPENDANT	NON	COUT REEL	61004	PROF/ACTIVITE SPECIFIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Clos
FOB : 140757413	2014757413	0108	CONTRATS RESILIES ENTR	02/06/14	07/07/14			TRAVAILLEUR INDEPENDANT	NON	COUT REEL	61004	PROF/ACTIVITE SPECIFIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Clos
FOB : 140733541	2014733541	0131	SINISTRE SANS POLICE	21/03/14	09/04/14			PATRIMOINE OBSOLETE	NON	COUT REEL	31000	PROF/INC/BATIMENT	349,60 €	349,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Clos
FOB : 140733422	2014733422	0130	SINISTRE SANS POLICE	13/03/14	03/04/14			PATRIMOINE OBSOLETE	NON	COUT REEL	61007	PROF/ACCIDENT	1 368,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 368,50 €	Clos
FOB : 140726792	2014726792	0106	CONTRATS RESILIES ENTR	06/02/14	10/03/14			TRAVAILLEUR INDEPENDANT	NON	COUT REEL	61004	PROF/ACTIVITE SPECIFIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Clos
TOTAL EXERCICE 2014 :													5 379,26 €	2 731,60 €	0,00 €	0,00 €	2 647,66 €	

Exercice : 2013 (10 sinistres)

Identifiant Sinistre	Identifiant Contrat	Procedr	Date de survenance	Date de déclaration	Administrat. Véhicule	Entité-assurée	Sinistre corporel	Type de coût	Garantie	Libellé de la garantie	Règlements de dépense	Règlements de recours	Provisions de dépense	Provisions de recours	Coût total	Etat garanti
FOB : 13D791602	0101	CONTRATS RESILIES ENTR	28/11/13	28/11/13		TRAVAILLEUR INDEPENDANT	NON	COÛT REEL	73001	P.J/ASSURANCE DES LITIGES	420,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	420,00 €	Clos
FOA : 13065585A	0113	SINISTRE SANS POLICE - IDA	25/11/13	05/12/13	CN-316-AP	VEHICULE TOUT TYPE	NON	COÛT REEL	41005	DOMM/ACCIDENT SAUF COLLISION/VEHICULE	1 732,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 732,34 €	Clos
FOB : 13D778853	0104	CONTRATS RESILIES ENTR	11/10/13	18/10/13		TRAVAILLEUR INDEPENDANT	NON	COÛT REEL	61004	PROF/ACTIVITE SPECIFIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Clos
FOB : 13D766891	0104	CONTRATS RESILIES ENTR	01/09/13	11/09/13		BATIMENT PROFESSIONNEL	NON	COÛT REEL	31000	PROF/INC/BATIMENT	4 627,00 €	3 972,00 €	0,00 €	0,00 €	655,00 €	Clos
FOB : 13D757739	0104	CONTRATS RESILIES ENTR	27/07/13	05/08/13		TRAVAILLEUR INDEPENDANT	NON	COÛT REEL	61004	PROF/ACTIVITE SPECIFIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Clos
FOB : 13D757736	0104	CONTRATS RESILIES ENTR	27/07/13	05/08/13		BATIMENT COMMUNAL	NON	COÛT REEL	31300	PROF/BRIS VITRAGE/	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Clos
FOB : 13D745212	0104	CONTRATS RESILIES ENTR	14/06/13	26/06/13		BATIMENT COMMUNAL	NON	COÛT REEL	31300	PROF/BRIS VITRAGE/	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Clos
FOB : 13D745208	0104	CONTRATS RESILIES ENTR	09/06/13	26/06/13		BATIMENT COMMUNAL	NON	COÛT REEL	31400	PROF/VOL/BATIMENT/ MOBILIER-MATERIEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Clos
GEMO : 13474217E	0114	SINISTRE SANS POLICE - IDA	23/02/13	23/04/13	831AFB29	VEHICULE TOUT TYPE	NON	COÛT REEL	74002	ASSISTANCE VEHICULE	113,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	113,59 €	Clos
FOB : 13D702019	0129	SINISTRE SANS POLICE	15/01/13	15/01/13		PATRIMOINE OBSOLETE	NON	COÛT REEL	73001	P.J/ASSURANCE DES LITIGES	420,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	420,00 €	Clos
TOTAL EXERCICE 2013 :											7 312,93 €	3 972,00 €	0,00 €	0,00 €	3 340,93 €	

COMMUNE MELGVEN

RELEVÉ DE SITUATION N° 2HOTEL DE VILLE
4 PLACE DE L EGLISE

29140 MELGVEN

Rennes le 26/11/2015

N° de Titulaire : 09191598S

FACTURE N°00029146F160000227

N° de compte : 010257706

PAIEMENT TRADITIONNEL

NATURE DES OPERATIONS		A REGLER AU 01/01/2016
OPERATIONS		
MR COLLECTIVITE - VILLASSUR CONTRAT N°0105 COTISATION ANNUELLE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016 Dont vie professionnelle 1.710,51 €	1.710,51 dont taxes 187,38	1.710,51
MISSION COLL. ET ADMINIS. CONTRAT N°0107 COTISATION ANNUELLE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016 Dont vie professionnelle 407,18 €	407,18 dont taxes 87,33	407,18
MR COLLECTIVITE - VILLASSUR CONTRAT N°0109 COTISATION ANNUELLE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016 Dont vie professionnelle 11.625,63 € Cotisation attentat 74,37 €	11.625,63 dont taxes 902,37	11.625,63
MONTANT A REGLER		13.743,32

Votre échéancier en euros :

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
Date de Paiement	01/01/2016					
Montant	13.743,32					
	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Date de Paiement						
Montant						

Soit un total de 13.743,32 euros.

Les conditions d'indemnisation et les modalités de calcul des franchises catastrophes naturelles figurent aux Conditions Générales ou aux Conditions Particulières de votre contrat.

IMPORTANT: les montants sont exprimés TTC. Exonération de TVA en application de l'article 261 C 2° du CGI.
En cas de non paiement, Groupama peut suspendre tout ou partie de ses prestations ou résilier vos contrats.

Caisse locale de MELGVEN N° 29146 DEPT 29
Groupama Loire Bretagne
23, Boulevard Solféрино - CS 51209 - 35012 Rennes cedex
0 800 034 033 (n° vert gratuit depuis un poste fixe) www.groupama.fr
CRAMA Bretagne-Pays de la Loire. Entreprise régie par le code des assurances
N° TVA Intra-Communautaire : FR 46 383 844 693



CAISSE LOCALE : 29146 MELGVEN

AGENCE COMMERCIALE : CONCARNEAU
 79 AVENUE ALAIN LE LAY
 29900 CONCARNEAU
 Tél : 0298970929
 Numéro d'agence : 29146

ARRIVÉE LE
 24 DEC. 2014
 MAIRIE DE MELGVEN

COMMUNE MELGVEN
 HOTEL DE VILLE
 4 PLACE EGLISE
 29140 MELGVEN

COL

VOTRE SITUATION D'ASSURANCE
 AU 01/01/2015

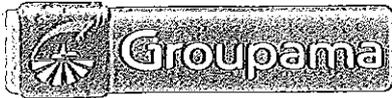
Numéro de Sociétaire : 0191598E Numéro de C.L : 29146 Profession :
 Téléphone : 02 98 97 90 11

Important : Ce document à caractère non contractuel est destiné à vous permettre de faire le point sur vos principales garanties. Il ne constitue pas une attestation d'assurance. Pour plus de précisions, il convient de vous reporter aux contrats qui vous ont été remis lors de la souscription.
 Merci de l'examiner attentivement afin de signaler à votre conseiller tout changement éventuel.
 Bien entendu, celui-ci se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Contrats	N° de contrat	Description du Risque et Garanties Accordées
VILLASSUR PLAN D'ASSURANCE DES COMMUNES -L'ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET DE LA PROTECTION JURIDIQUE	10090	- PROTECTION JURIDIQUE - 3382 Habitants - DEFENSE PENALE ET RECOURS DES ELUS ET DES AGENTS PUBLICS - 23 Elus - INFORMATION JURIDIQUE PAR TELEPHONE
VILLASSUR PLAN D'ASSURANCE DES COMMUNES -L'ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET DE LA PROTECTION JURIDIQUE	10094	Le détail des garanties est présenté sur vos Conditions Personnelles. - RESPONSABILITE GENERALE ET ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT HORS SITE CLASSES - 719286 € de salaire - RESPONSABILITE DISTRIBUTION EAU - 315 Usagers - RESPONSABILITE GENERALE ET ENVIRONNEMENT STATION DE POMPAGE OU D'EPURATION - 1000 Habitants raccordes



Contrats	N° de contrat	Description du Risque et Garanties Accordées
(Suite) -L'ASSURANCE DES OUVRAGES DE GENIE CIVIL -L'ASSURANCE DES BIENS MOBILIERS	10094	\ Bâtiment n° 27 : 2 STATIONS POMPAGE => Valeur assurée : 11 025 € \ Bâtiment n° 28 : 2 STATIONS RELEVEMENT => Valeur assurée : 11 025 € \ Bâtiment n° 29 : CHATEAU D'EAU => Valeur assurée : 270 114 € \ Bâtiment n° 32 : STATION D'EPURATION => Valeur assurée : 163 627 € -INCENDIE - EVENEMENTS NATURELS DU MOBILIER URBAIN - 32450 € de valeur assurée -DENREES ALIMENTAIRES EN CONGELATEUR OU CHAMBRE FROIDE -MULTIRISQUE INFORMATIQUE - 56247 € de valeur assurée -CATASTROPHES NATURELLES
Divers CONDUIRE 2005	10092	4 PL EGLISE MELGVEN - RESPONSABILITE CIVILE - DOMMAGES AVEC TIERS IDENTIFIE - DOMMAGES TOUS ACCIDENTS - INCENDIE - EVENEMENTS NATURELS - BRIS DE GLACES - VOL - CONTENU DU VEHICULE - AUTORADIO - ASSISTANCE AUTOMOBILE



Caisse Locale : 29146 MELGVEN
79 AVENUE ALAIN LE LAY
29900 CONCARNEAU

ARRIVÉE LE
24 DEC. 2014
MAIRIE DE MELGVEN



COMMUNE MELGVEN
HOTEL DE VILLE
4 PLACE EGLISE
29140 MELGVEN

Votre référence sociétaire : 191598E

VOTRE SITUATION au 14 novembre 2014 (n° 001/2015 - LI072261L)

page: 1 / 1

T RCP1 T995C7
C00T / A47

Contrat n°	Nature de l'opération	Objet du contrat	Période du	au	Montant HT	Taxes	TVA (1)	Montant TTC	Dont cat.nat. (2)	Dont garantie attentat
10090	Echéance de contrat	VILLASSUR PLAN D'ASSURANCE DES COMMUNES RISQUES DE LA COLLECTIVITE	01/01/2015	01/01/2016	1450,25	168,23		1618,48		
10092	Echéance de contrat	MISSIONS COLLABORATEURS	01/01/2015	01/01/2016	313,52	81,98		395,50	0,44	
10094	Echéance de contrat	VILLASSUR PLAN D'ASSURANCE DES COMMUNES RISQUES DE LA COLLECTIVITE	01/01/2015	01/01/2016	10207,72	848,49		11056,21	853,22	77,52

Total général des opérations d'assurance

11971,49 1098,70 13070,19 € 853,66 77,52

TOTAL GENERAL A PAYER

13070,19 €

) En application de l'article 261 C 2° CGI : sont exonérées de TVA les opérations d'assurance et de réassurance.
) Garantie "Catastrophes naturelles".

Modalités de paiement

L'article 113-3 du code des assurances demande le paiement de la prime dans les 10 jours suivant l'échéance.

Des pénalités sont exigibles au taux légal majoré d'un demi point après cette date.

Vous pouvez effectuer votre règlement par chèque libellé à l'ordre de la GRAMA Bretagne Pays de la Loire, accompagné du coupon ci-contre.

Merci d'adresser votre correspondance à :

Groupama Loire Bretagne - Service Encaissement
1 rue Hervé de Guébriant - 29414 Landerneau cedex

**COUPON A JOINDRE
A VOTRE REGLEMENT**

Date de situation : 14 novembre 2014
COM COMMUNE MELGVEN
Réf : L/29146/191598E

Montant dû : 13070,19 €



001/2015 - I072261L

L

